

2021

Sports Équestres  
PROTOCOLE DE REPRISE DES  
COMPÉTITIONS 2021  
de la



soutenue par







LEWB

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	5
2. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET PRINCIPES DE BASE .....	7
2.1. Désignation d'un responsable « Covid » .....	7
2.2. Distanciation physique .....	7
2.3. Masques bucco-nasaux .....	8
2.4. Mesures d'hygiène .....	8
2.5. Ventilation .....	10
2.6. Contact tracing .....	10
2.7. Communication & sensibilisation .....	11
2.8. Mobilité.....	11
2.9. Testing .....	11
3. ORGANISATION DES COMPETITIONS .....	13
3.1. DIRECTIVES GÉNÉRALES .....	13
3.2. INFRASTRUCTURE.....	13
3.2.1. ZONE 1 .....	14
3.2.1.1. Piste de compétition et paddock d'échauffement .....	14
3.2.1.2. Tribune(s) des officiels.....	15
3.2.1.3. Les blocs sanitaires.....	16
3.2.2. ZONE 2 .....	17
3.2.2.1. Secrétariat du concours .....	18
3.2.2.2. Salle de presse .....	18
3.2.2.3. Local destiné aux personnes potentiellement infectées....	19
3.2.3. ZONE 3 .....	19
3.2.3.1. Contrôle d'entrée et d'accès.....	20
3.2.3.2. Tribunes publiques .....	20
3.2.3.3. Les blocs sanitaires.....	21
3.2.3.4. Cafétéria – bar – restaurant .....	22
3.3. Participants .....	22
3.3.1. Généralités .....	23
3.3.1.1. Athlètes et staff .....	23
3.3.1.2. Arbitres .....	24





3.3.1.3. Personnel de piste.....	26
3.3.1.4. Bénévoles .....	26
3.3.1.5. Presse – Médias - Photographes .....	27
3.3.2. All Access personnel.....	27
3.3.3. Spectateurs.....	28
3.3.4. Protocoles et Remises de Prix.....	28
3.4. Tableau récapitulatif.....	29
3.5. Spécificités pour les compétitions réservées aux professionnels .....	30
4. ANNEXES.....	32
Annexe 1 : Pictogrammes proposés par la LEWB .....	32
Annexe 2 : Formulaire-type de « Contact Tracing » .....	40
Annexe 3 : Plan de positionnement du jury lors des épreuves de dressage ou para-dressage.....	41
Annexe 4 : Formulaire-type de déclaration sur l'honneur en qualité d'athlète professionnel .....	42
Annexe 5 : Liste du matériel de protection et désinfection disponible auprès de la LEWB.....	43

## 1. INTRODUCTION

Par ce protocole, La Ligue Equestre Wallonie Bruxelles souhaite fixer les directives générales minimales pour les clubs lors de l'élaboration de leur plan d'approche pour l'organisation de sessions d'entraînement, de compétitions d'entraînement et de compétitions officielles en Sports Equestres.

Pour les trois disciplines olympiques et la discipline paralympique dans un premier temps, puis pour les disciplines non-olympiques mais reconnues par la FEI ou une autre instance internationale officielle (ex : IMGA pour les Pony Games), chaque club participant aux différents circuits de compétition est responsable de prendre des mesures préventives afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de son personnel et de toutes les autres personnes participant à l'événement.

L'objectif de ce protocole est d'assurer la sécurité des athlètes, du staff sportif, des équipes médicale et vétérinaire, des arbitres, du personnel bénévole, des spectateurs et de toute autre personne qui pourrait entrer en contact avec ces personnes et de réduire au maximum le risque de contamination.

La mise en œuvre des recommandations et des dispositions contenues dans ce document doit être assurée en coopération avec les autorités nationales, régionales et locales compétentes.

Le protocole a été élaboré à partir des dispositions contenues dans les différents arrêtés ministériels et le protocole Sport actuel de l'Adeps, en vigueur depuis le 01 février 2021, des indications fournies dans les réglementations régionales et fédérales, de l'avis des virologues et de l'expertise des secteurs concernés.

Le point de départ est de permettre au plus grand nombre possible d'athlètes (d'abord les professionnels puis les amateurs) de participer aux différents circuits de compétitions et, éventuellement, d'y admettre le public dans le respect des mesures en vigueur et dans les conditions les plus sûres. Ce protocole pourra également être utilisé pour les circuits de compétition communautaires et régionales.

L'organisateur est tenu de remplir le Covid Event Risk Model sur le site [www.covideventriskmodel.be](http://www.covideventriskmodel.be) et de joindre ce document type à la demande d'autorisation introduite auprès de l'autorité locale.

Ce protocole définit la mise en œuvre pratique des principes directeurs concernant l'organisation des compétitions. Ce protocole a été approuvé par les différentes autorités en charge des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles.



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l' Adeps Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres (FRBSE) reconnue par la FEI

Le protocole a été élaboré dans le cadre d'une structure de concertation. Les dispositions du protocole sont donc dynamiques et peuvent dès lors être adaptées suivant toute décision ultérieure à l'arrêté ministériel ou au protocole sport de l'Adeps actuellement en vigueur. Toute modification impliquant une dérogation sera toujours soumise aux autorités et organes politiques compétents.

Le protocole propose des directives et des recommandations que l'organisateur (le club) prendra comme point de départ pour sa traduction locale. Chaque terrain a effectivement son propre contexte en matière d'infrastructure.

Dans le cadre de cette mise au point, toutes les parties concernées (en premier lieu l'organisateur, la police et le bourgmestre) doivent évaluer l'impact des compétitions avec un public restreint (si autorisé) en effectuant une analyse des risques et déterminer sur la base de cette analyse les mesures appropriées pour prévenir et gérer, le cas échéant, les problèmes éventuels concernant le maintien de l'ordre. Cette analyse de risques sera de nouveau effectuée en cas d'adaptation de l'arrêté ministériel en vigueur concernant le nombre de personnes présentes.

En parcourant ce protocole, il faut impérativement garder à l'esprit que les sports équestres font partie (excepté le Horse-Ball, l'attelage, la voltige et les Pony Games) des disciplines pratiquées totalement individuellement, en extérieur et sans aucun contact.

De plus, la distanciation physique entre les athlètes se fait de manière naturelle, ne fut-ce que par l'espace de sécurité nécessaire et obligatoire entre deux chevaux.

D'autre part, les sports équestres se déroulent dans des espaces de grande taille (allant de 800 m<sup>2</sup> à 10 Ha et parfois plus).





## 2. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET PRINCIPES DE BASE

### 2.1. Désignation d'un responsable « Covid »

La première mesure est de désigner au sein de chaque club un responsable Covid qui sera chargé de coordonner les mesures de prévention. Il sera le responsable de la communication et des mesures. Il doit être connu de tous les partenaires de l'organisation de la manifestation.

Pour rappel, ses fonctions principales sont :

1. Communication, information, motivation
2. Vérification de la distanciation physique
3. Contrôle de l'hygiène
4. Contrôle du nettoyage et de la désinfection
5. Contrôle de la ventilation
6. Contrôle des protections personnelles
7. Gestion du Contact Tracing
8. Communication vis-à-vis des autorités

### 2.2. Distanciation physique

Toute personne qui accède au site respectera la distanciation physique et gardera en permanence une distance minimale de 1,5 mètres avec toute autre personne n'appartenant pas à sa « bulle ».

L'organisateur mettra en place toutes les mesures possibles pour faire respecter et garantir la distanciation physique.

En plus des mesures de distanciation physique, l'organisateur prendra ces mesures :

- Tracé à suivre permettant de garantir la distanciation physique au moyen de barrières telles que clôtures, marquages, rubans, signalisation, balisage, etc. La LEWB fournit une série de pictogrammes reprenant les mesures d'hygiène à télécharger sur le site de la Ligue afin de les imprimer pour affichage lors de la compétition. (Les différents modèles de pictogrammes sont annexés au présent protocole – Annexe 1)
- Circulation à sens unique dans l'ensemble du site de compétition
- Écrans en plexiglas pour les officiels si nécessaire
- Arrivées échelonnées via l'organisation de créneaux horaires
- Mesures pour éviter les files d'attente : système de contrôle d'accès, suffisamment de stewards pour veiller au bon déroulement des opérations, créneaux horaires



Ces mesures ne peuvent à aucun moment créer des risques supplémentaires tels que, par exemple, l'obstruction des voies d'évacuation.

### 2.3. Masques bucco-nasaux

- Les directives du gouvernement doivent être strictement suivies.
- Le port d'un masque bucco-nasal dans toute infrastructure sportive et lors d'événements est obligatoire, sans aucune exception, pour toutes les personnes de plus de 12 ans, excepté pour les athlètes durant la pratique sportive proprement dite.
- L'organisateur devra pouvoir fournir des masques bucco-nasaux aux personnes qui n'en n'ont pas. Il a le libre choix de le faire gratuitement ou contre paiement.
- Le masque bucco-nasal doit être porté à tout moment et ne peut être retiré que durant le temps de se restaurer, dans un premier temps exclusivement pour les arbitres et les bénévoles, puis pour l'ensemble des personnes présentes lorsque ce sera autorisé, conformément aux règles des protocoles applicables dans le secteur de l'Horeca.

### 2.4. Mesures d'hygiène

- Chaque club sportif établit un plan de nettoyage et de désinfection. Le responsable Covid devra en effectuer le suivi et la coordination.
- L'organisateur conclut des accords écrits avec le propriétaire/gestionnaire du site relatif au nettoyage et à la désinfection de celui-ci, s'il s'agit d'un club occupant une infrastructure autre que la sienne.
- L'organisateur veille à ce que le secrétariat, la/les locaux réservés aux arbitres, les tribunes, les sanitaires et tous les espaces communs soient nettoyés et désinfectés au minimum 2 fois par journée d'événement.
- En outre, les surfaces de contact doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement en fonction de leur utilisation. Les portes sont laissées ouvertes dans la mesure du possible. Les règles de sécurité existantes (par exemple, les portes coupe-feu, les barrières Nadar, ...) restent applicables.



- Des désinfectants sont mis à disposition dans chaque bloc sanitaire pour se laver et se désinfecter les mains (les souffleurs d'air chaud pour se sécher les mains sont interdits et sont débranchés). Le nombre maximum de personnes autorisées dans un bloc sanitaire est égal au nombre de lavabos présents, à condition que la distanciation physique (1,5 m) soit respectée. Si la distance entre les lavabos et/ou les urinoirs n'est pas suffisant, certains devront être condamnés pour que cette distance puisse être respectée. Le nombre maximum de personnes par bloc sanitaire est indiqué sur la porte d'entrée. Le club organisateur désignera une personne responsable du nettoyage et de la désinfection des locaux sanitaires.
- Des désinfectants (contenant au minimum 75 % d'alcool) sont mis à disposition à chaque entrée du site et les affiches indiquant l'utilisation obligatoire de ces produits sont fournies par la LEWB. Du désinfectant pour les mains est mis à disposition par le club organisateur dans les endroits cruciaux où il n'est pas possible de se laver les mains à l'eau et au savon. Ces endroits sont déterminés à partir d'une analyse des parcours à suivre par les collaborateurs, les athlètes et le public de manière que chaque personne présente puisse se désinfecter les mains régulièrement.
- Des contrôles réguliers sont effectués avant et pendant la compétition pour s'assurer que les désinfectants précités sont encore disponibles en quantité suffisante.
- Si besoin et à la demande de l'organisateur, la LEWB fournira le matériel de base de protection et de désinfection pour le secrétariat et la tribune du jury. La liste du matériel disponible à la LEWB est annexée au présent document (annexe 5).





## 2.5. Ventilation

L'organisation vérifie si tous les locaux et espaces couverts accessibles du site sont pourvus d'une ventilation adéquate afin d'éviter la dispersion des aérosols. La ventilation mécanique et l'aération naturelle sont autorisées. Dans le cas de la ventilation mécanique, la recirculation de l'air est proscrite. Régler le système de ventilation sur 100 % d'air extérieur.

Il est conseillé de contrôler le taux de CO<sub>2</sub>. Un taux de CO<sub>2</sub> trop élevé (la valeur limite est de 1.200 ppm) est un indicateur d'un apport insuffisant en air frais et, dans de telles situations, il existe un risque accru de transmission de maladies infectieuses. Une valeur d'action de 900 ppm est recommandée afin de pouvoir prendre des mesures supplémentaires à temps.

Sachant qu'il faut conserver l'esprit le fait que les sports équestres sont une discipline majoritairement extérieure et que, lorsqu'une compétition se déroule en indoor, les lieux couverts sont toujours très volumineux (minimum 4.000 m<sup>3</sup> - 40 m x 20 m x 5 m) et très aérés. Le seul lieu "fermé" sera donc la cafétéria qui, si elle peut être ouverte, devra impérativement respecter les protocoles Horeca.

## 2.6. Contact tracing

- Le « contact tracing » joue un rôle important dans la prévention de la propagation du virus.
- L'organisateur prend les mesures adéquates pour permettre le traçage des contacts (aussi bien en ce qui concerne les membres et les acteurs de la compétition que le public, les médias, ...) et assure la communication nécessaire à ce sujet. Le « contact tracing » sera effectué, dans un premier temps, à partir du système d'inscription en ligne et des listes de participants connues au plus tard 3 jours avant le début de l'événement.
- Dans un second temps et sur place, le responsable Covid s'assurera que les documents de contact tracing soient complétés par toute personne entrant sur le site (différents endroits à prévoir pour faire compléter ce document) et soient, comme prévu par la loi, confidentiellement conservés par l'organisateur durant 14 jours avant destruction.
- La LEWB fournira un modèle de formulaire de "contact tracing" tel qu'annexé (annexe 2) au présent protocole.





## 2.7. Communication & sensibilisation

Lors de tout événement, les athlètes, leur staff, les arbitres et l'ensemble du public seront informés et sensibilisés à l'importance et à l'obligation du respect de la distanciation physique, au port du masque et aux mesures prises par l'organisateur afin d'assurer le déroulement de la compétition en toute sécurité.

- Pour accéder au site : canaux numériques (mails, réseaux sociaux, ...), informations en ligne sur le site Internet du club, de la LEWB et lors de l'inscription par le système Online.
- Sur le site et pendant la compétition : à l'entrée, aux différents endroits dans toute l'infrastructure, une signalisation est prévue (panneaux LED, infographie, écran vidéo, messages sonores, affichage...); les stewards seront en outre formés pour communiquer ces mesures

## 2.8. Mobilité

L'organisateur établit par écrit un plan de mobilité qui analyse les différents modes de transport des athlètes et du public ainsi que les possibilités de stationnement afin de permettre un flux d'entrée et de sortie réparti des spectateurs et d'éviter les rassemblements.

Une zone de stationnement doit être réservée sur le parking pour les athlètes, les arbitres et les bénévoles afin de leur éviter de se mêler au public.

Le port du masque bucco-nasal est également obligatoire sur le parking et la distanciation physique doit être respectée.

Un (ou plusieurs) steward(s) est prévu par l'organisateur afin d'installer les véhicules transportant les chevaux à une distance suffisante les uns des autres et d'optimiser au mieux l'espace parking des athlètes.

Lors d'un événement durant lequel les chevaux doivent rester sur place durant plusieurs jours, les écuries seront adaptées avec un sens giratoire évitant les croisements entre les grooms et les chevaux. Des stewards seront formés à ce sujet.

## 2.9. Testing

Afin d'empêcher la propagation du virus Covid-19, toute personne se présentant sur le site de concours devra fournir la preuve d'un test négatif via antigène ou PCR ayant une validité de maximum 72h. La preuve de ce test négatif devra être fournie à l'entrée du site de





compétition. Si une personne ne peut fournir la preuve de ce test négatif, elle se verra refuser l'accès au site de compétition.

Par dérogation, le personnel de piste et de nettoyage, bénévoles, services de secours, vétérinaires et membres de l'organisation devront, dans la mesure du possible, faire également preuve d'un test négatif ayant une validité de maximum 72h. Cependant, vu le caractère principalement individuel et sans contact de leurs fonctions respectives, ils pourront avoir accès au site moyennant toutes les mesures sanitaires en vigueur.

Un organisateur, en collaboration avec la LEWB, peut décider de faire appel à une unité mobile de testing afin que chaque personne présente sur le site puisse subir un test antigénique rapide dont les résultats sont connus dans le quart d'heure. Les modalités de paiement éventuel seront indiquées dans l'avant-programme de chaque concours et également affichées sur place.

En cas de test positif sur place, la personne subira un autre test PCR et éventuellement une prise de sang. Elle sera isolée tant que présente sur le site et devra le quitter le plus tôt possible afin d'effectuer la quarantaine nécessaire et suivre les directives de Sciensano jusqu'à ce que les éventuels symptômes disparaissent.

Ces dispositions ne sont pas d'application pour les personnes vaccinées et fournissant la preuve écrite de leur vaccination.

D'autre part, conformément à la demande de Madame la Ministre des Sports, ceci ne concerne que les compétitions réservées aux athlètes professionnels et/ou en possession d'un statut reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par Sport Vlaanderen et/ou disposant d'un potentiel avéré en vue d'une qualification à un Championnat d'Europe, du Monde et/ou Jeux Olympiques/Paralympiques.



## 3. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

### 3.1. DIRECTIVES GÉNÉRALES

- Pour les événements accueillant plus de 50 athlètes, l'organisateur désignera une équipe « Corona Safe » composée de plusieurs personnes sous la supervision du coordinateur « Coronavirus », qui veilleront aux respects des normes en vigueur.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie (enrhumé, toux, fièvre, ...) se déclarent immédiatement indisponibles et restent à domicile.
- Lorsque l'organisateur n'est pas le propriétaire ou ne dispose pas de l'exclusivité pour utiliser l'infrastructure, il s'organisera avec le propriétaire/gestionnaire de l'infrastructure afin de pouvoir bénéficier de son utilisation exclusive les jours de compétition. Si cette utilisation exclusive ne peut pas être imposée, un laps de temps suffisant doit séparer les deux événements afin de pouvoir nettoyer et désinfecter l'ensemble des installations sportives (piste de concours, tribunes, sanitaires, parcours, ...). Le temps minimum requis pour effectuer cette opération est compris dans le plan de nettoyage et de désinfection.

### 3.2. INFRASTRUCTURE

La LEWB a subdivisé l'infrastructure en plusieurs zones afin de réduire au minimum le nombre de personnes pouvant entrer en contact avec les athlètes, le staff et les arbitres.

Une définition zone par zone des parties de l'infrastructure sportive organisant l'événement se trouve ci-dessous. Elle comprend naturellement les personnes autorisées à entrer dans une zone déterminée.

Chaque organisateur s'efforce de limiter au strict nécessaire le nombre de personnes dans la zone 1. L'organisateur aménage le site de manière que les parcours des participants des zones 1 et 2 croisent le moins possible ceux de la zone 3. Des mesures sont prises à cet effet au niveau du temps et de l'espace. Si l'infrastructure ne s'y prête pas et pour autant qu'il ne soit pas exclu de se croiser, des créneaux horaires seront mis en place.

### 3.2.1. ZONE 1

La zone 1 se compose des zones/espaces suivants :

- Piste de compétition et paddock
- Tribune(s) du Jury
- Sanitaires réservés aux athlètes et aux officiels

Les mesures en vigueur pour chacune de ces zones/espaces à l'intérieur de la zone 1 sont définies plus en détail dans le présent protocole.

Cette zone n'est accessible qu'aux personnes suivantes :

- Athlètes
- Staff de l'athlète (groom, entraîneur, ...)
- Arbitres
- Personnel de piste, stewards attachés à la piste
- Organisateur

Exceptionnellement, les personnes suivantes peuvent également avoir accès à la zone 1 pendant l'exécution de leurs tâches/activités, à condition que les participants actifs à la compétition ne soient plus sur le terrain. La distanciation physique est respectée en tout temps et aucun contact avec les athlètes n'est autorisé.

- Médias
- Autorités officielles (police, bourgmestre, ...)
- Officiels de la LEWB

#### 3.2.1.1. Piste de compétition et paddock d'échauffement

(1) La piste et le paddock sont strictement réservés aux athlètes, aux officiels et à certains bénévoles désignés pour leur entretien.

(2) Pendant toute la compétition (incluant les changements de piste éventuels), les personnes présentes à pied sur ces terrains porteront un masque bucco-nasal, même s'il s'agit d'épreuve totalement en extérieur ;

(3) Du désinfectant pour les mains est disponible à l'entrée et à la sortie de piste pour les bénévoles.

(4) Limiter à 1 personne à pied par cheval présent au paddock (avec masque)

(5) Les cavaliers et les accompagnants doivent toujours maintenir une distance de 1.5m entre eux

(6) Essayer de séparer l'entrée et la sortie pour éviter tout croisement

(7) Interdiction de discuter en botte-à-botte

(8) Affichage clair des listes de départ (avec timing si possible) pour éviter un maximum les contacts entre l'entrée de piste et les participants

(9) Le personnel de l'entrée de piste devrait être équipé de visière plutôt que de masque > articulation compliquée au micro avec un masque

(10) Essayer de séparer l'entrée et la sortie pour éviter tout croisement

### 3.2.1.2. Tribune(s) des officiels

(1) La/les tribune du jury est/sont soigneusement nettoyée(s) avant et après chaque utilisation ;

(2) La distanciation physique est pratiquée à la tribune du jury. Si cela n'est pas possible, des écrans plexis seront installés et seront suffisamment étendus pour éviter tout contact physique. Le port du masque bucco-nasal est obligatoire durant l'ensemble de la compétition au sein de la tribune du jury.

(3) Pour la discipline du saut d'obstacles, la tribune du jury est généralement un lieu fermé et en hauteur. Celui-ci est doté de grandes fenêtres qui seront ouvertes en permanence afin d'assurer la ventilation. D'autre part, des panneaux en plexiglas sépareront les arbitres officiant et le port du masque bucco-nasal sera obligatoire.



(4) Pour les disciplines du dressage et du para-dressage, les officiels se trouvent en bord de la piste de compétition dans des lieux bien précis suivant la réglementation en vigueur (voir dessin en annexe). Ceux-ci sont maximum 2 par poste (1 arbitre + 1 secrétaire) et, le cas échéant, ils seront séparés par un plexiglas. Un plan du positionnement des arbitres dans ces disciplines est joint au présent protocole (annexe 3).

(5) Pour la discipline du concours complet, les adaptations effectuées pour les épreuves de saut d'obstacles et de dressage sont identiques à celles citées ci-dessus. Pour l'épreuve de cross-country, il y aura 1 arbitre par obstacle, ceux-ci étant distancés de minimum 50 mètres chacun.

(6) Pour la discipline de l'endurance, les arbitres ne sont jamais rassemblés, excepté lors des contrôles vétérinaires où le respect des gestes barrières sera naturellement obligatoire. D'autre part et afin d'éviter les croisements éventuels, les lignes de contrôle vétérinaire seront espacées de minimum 5 mètres chacune.

(7) Pour les disciplines de l'attelage et du TREC, les adaptations sont strictement identiques à celles prévues pour le concours complet.

(8) Pour l'équitation américaine, l'arbitre officie seul dans la piste de concours. Il sera muni d'un masque bucco-nasal et évitera tout contact avec les athlètes.

### 3.2.1.3. Les blocs sanitaires

(1) Les personnes appartenant à la zone 1 disposent d'installations sanitaires séparées ;

(2) Si le nombre de blocs sanitaires du site est insuffisant, des conteneurs sanitaires pourraient être utilisés ;

(3) Le nombre maximum de personnes admises en même temps est indiqué sur la porte d'entrée de chaque bloc sanitaire ;

(4) Des toilettes séparées peuvent être utilisées à condition que la distanciation physique puisse être respectée pour se laver les mains ;





(5) Chaque bloc sanitaire est équipé d'au moins un lavabo avec eau courante et savon liquide. Les souffleurs d'air chaud ne peuvent pas être utilisés et sont remplacés par un distributeur de serviettes jetables. Une poubelle à pédale fermée ou une poubelle sans contact est prévue pour y déposer les lingettes jetables. Des contrôles réguliers sont effectués pour vérifier s'il reste suffisamment de lingettes ;

(6) L'organisateur prend des dispositions pour éviter la formation de files aux toilettes ;

(7) Les installations sanitaires (toilettes, lavabos, surfaces de contact telles que les poignées) sont nettoyées avant et après chaque passage ;

(8) L'organisation vérifie que tous les locaux et espaces couverts accessibles du site soient pourvus d'une ventilation adéquate afin d'éviter la dispersion des aérosols. Les ventilations mécaniques et naturelles sont fortement recommandées.

### 3.2.2. ZONE 2

La zone 2 se compose des zones/espaces suivants :

- Secrétariat du concours
- Salle de presse
- Local destiné aux personnes potentiellement infectées

Les mesures en vigueur pour chacune de ces zones/espaces appartenant à la zone 2 sont définies plus en détail dans le présent protocole.

Cette zone n'est accessible qu'aux personnes suivantes :

- Presse - Médias - Photographes
- Secrétaire de concours / secrétaire de tribune
- Arbitres
- Speaker
- Organisateur





### 3.2.2.1. Secrétariat du concours

(1) Le secrétariat du concours doit être nettoyé minutieusement avant et après chaque journée de compétition (donc 2 fois par jour).

(2) Dans le secrétariat du concours, la distanciation physique doit être respectée et un masque bucco-nasal ou une visière doit être porté(e) en permanence.

(3) Le secrétariat du concours n'est accessible qu'aux personnes des zones 1 et 2.

(4) Les confirmations sont automatiques. Il ne faut se rendre au secrétariat qu'en cas de modification (changement de cavalier, changement de cheval, ...).

(5) Créer un trajet afin d'éviter les attroupements.

(6) Un PC ne peut être utilisé que par UNE seule personne, pas de partage du matériel (PC, bic, ...).

(7) Pas de paiement en espèces, uniquement via transfert bancaire ou Bancontact.

(8) Pas d'inscription sur place.

### 3.2.2.2. Salle de presse

(1) Dans la salle de presse et la tribune de presse, chacun respecte la distanciation physique et porte un masque bucco-nasal.

(2) Si cela ne peut être garanti, des écrans plexis seront utilisés afin de protéger les personnes présentes.

(3) La désinfection des mains est assurée dans la salle de presse. Avant d'entrer dans la salle de presse, chacun devra se désinfecter les mains.



(4) Ce n'est que afin de répondre aux questions pendant la conférence de presse que la personne interrogée peut retirer le masque bucco-nasal. Une attention particulière sera apportée afin de garantir la distance de 1,5m.

(5) La salle de presse est nettoyée et désinfectée avant et après chaque journée de compétition.

### 3.2.2.3. Local destiné aux personnes potentiellement infectées

(1) Un local sera prévu pour isoler les personnes présentant des symptômes.

(2) Ce local doit être soigneusement nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation. Ceci est inclus dans le plan de nettoyage et de désinfection.

3) L'organisateur fournit les moyens nécessaires tels que des masques bucco-nasaux supplémentaires, des gants et thermomètres.

### 3.2.3. ZONE 3

La zone 3 se compose des zones/espaces suivants :

- Contrôle d'entrée et d'accès
- Tribunes publiques
- Installations sanitaires
- Bar, cafétéria, restaurant

Les mesures en vigueur pour chacune de ces zones/espaces au sein de la zone 3 sont décrites ci-dessous.

Cette zone n'est accessible qu'aux personnes suivantes :

- Personnel chargé de l'accès
- Personnel de nettoyage
- Personnel de restauration
- Spectateurs
- Organisateur

### 3.2.3.1. Contrôle d'entrée et d'accès

- (1) Les bénévoles veillent à ce qu'il n'y ait pas d'embouteillages au niveau du contrôle d'accès et guident au mieux les spectateurs dans le respect des parcours mis en place.
- (2) Une signalisation et un marquage au sol seront prévus pour favoriser la distanciation physique.
- (3) Les documents de contact tracing sont disponibles à l'entrée de cette zone.

### 3.2.3.2. Tribunes publiques

- (1) Le nettoyage des tribunes avant et après l'événement est compris dans le plan de nettoyage et de désinfection. Entre chaque événement, les tribunes intérieures et extérieures seront nettoyées à fond.
- (2) Du désinfectant pour les mains est disponible à l'entrée de la tribune.
- (3) Les tribunes sont compartimentées, chaque compartiment disposant d'une entrée et d'une sortie séparées.
- (4) Un marquage et une signalisation sont utilisés pour indiquer les sièges qui ne peuvent pas être occupés. La numérotation des sièges peut représenter une solution éventuelle.
- (5) Il est fait appel à des stewards pour faciliter le placement des visiteurs.
- (6) Lorsque les tribunes sont compartimentées, l'organisateur prévoit une signalisation claire (code couleur, affichage LED, ...) pour guider les spectateurs vers le bon compartiment.
- (7) L'organisateur opte pour un système de contrôle d'accès qui favorise la fluidité de la circulation.



### 3.2.3.3. Les blocs sanitaires

(1) L'accès à chaque compartiment de la tribune sera séparé des autres compartiments. Des blocs sanitaires seront réservés pour chaque compartiment afin d'éviter le mélange entre le public d'un compartiment et d'un autre.

(2) Si le nombre de blocs sanitaires du site est insuffisant, des conteneurs sanitaires pourraient être utilisés.

(3) Le nombre maximum de visiteurs est indiqué sur la porte d'entrée de chaque bloc sanitaire.

(4) Des toilettes séparées peuvent être utilisées à condition que la distanciation physique puisse être respectée pour se laver les mains.

(5) La distanciation physique doit être assurée entre les urinoirs ; au besoin, un urinoir sur deux est mis hors service.

(6) Chaque bloc sanitaire est équipé d'au moins un lavabo avec eau courante et savon liquide. Les souffleurs d'air chaud ne peuvent pas être utilisés et sont remplacés par un distributeur de serviettes jetables. Une poubelle à pédale fermée ou une poubelle sans contact est prévue pour y déposer les lingettes jetables. Des contrôles réguliers sont effectués pour vérifier s'il reste suffisamment de lingettes.

(7) L'organisateur prend des dispositions pour éviter la formation de files aux toilettes.

(8) Les installations sanitaires (toilettes, lavabos, surfaces de contact telles que les poignées) sont nettoyées après chaque passage.

(9) L'organisation vérifie si tous les locaux et espaces accessibles du site sont pourvus d'une ventilation adéquate afin d'éviter la dispersion des aérosols. La ventilation mécanique et la ventilation naturelle sont autorisées.





### 3.2.3.4. Cafétéria – bar – restaurant

(1) Les protocoles applicables dans le secteur de l'Horeca doivent être strictement respectés.

(2) Aucune nourriture ne sera servie, excepté pour les arbitres, bénévoles et officiels suivant un protocole strict et approuvé par les autorités.

(3) L'organisateur prendra des mesures pour éviter les files d'attente (réservation de boissons à l'avance, travail avec service uniquement, personnel suffisant).

(4) L'organisateur veillera à ce que dans la cafétéria, les compartiments ne puissent pas se mélanger.

### 3.3. Participants

La LEWB a réparti les personnes présentes lors d'un événement en différentes catégories afin de minimaliser le regroupement des groupes et le contact des personnes avec d'autres groupes de personnes.

Pour chaque catégorie de personnes, il est défini quelles mesures sont applicables et dans quelle zone elles sont autorisées à entrer.

L'organisateur doit adapter l'infrastructure de manière à réduire au minimum le nombre de passages entre les catégories de personnes. À cette fin, des mesures sont prises dans le temps et dans l'espace. Si l'infrastructure ne s'y prête pas et que le croisement n'est pas exclu, des créneaux horaires seront introduits.

A noter également que les listes de départ et les résultats ne seront pas disponibles en version « papier » sur place. Celles-ci ne seront disponibles que via les différentes plates-formes Internet de la LEWB et de la Fédération Nationale (FRBSE – Equibel.be).



### 3.3.1. Généralités

Les participants sont des personnes qui jouent un rôle actif dans la compétition. Il s'agit des cavaliers, de leur staff, leur entraîneur, des arbitres et du personnel médical et vétérinaire. Ces personnes doivent être séparées autant que possible des autres catégories de personnes.

Chaque organisateur et chaque équipe veilleront à limiter le nombre de personnes et ce par catégorie à ce qui est strictement nécessaire.

#### 3.3.1.1. Athlètes et staff

##### Dispositions générales

(1) Les athlètes présentant des symptômes de maladie, tels que définis par Sciensano, ne viennent pas à la compétition<sup>1</sup>.

(2) Excepté pendant la reconnaissance de parcours, les athlètes doivent respecter les gestes barrières. Durant la reconnaissance du parcours, le speaker rappellera les recommandations principales de distance. D'autre part, si le nombre d'athlètes dans l'épreuve est supérieur à 25, la reconnaissance se fera par groupe de maximum 25, toujours dans le respect des gestes barrières.

(3) Les athlètes voyagent de préférence seuls pour se rendre au lieu de la rencontre. S'ils voyagent à deux, il est convenu que le même duo voyagera toujours ensemble et ils porteront un masque bucco-nasal. Pendant le trajet, les fenêtres sont entrouvertes pour assurer la ventilation. Le mode de recirculation de l'air ne doit pas être utilisé.

(4) Les athlètes sont informés à l'avance des parcours qu'ils doivent suivre au sein de l'infrastructure et de l'entrée et de la sortie qu'ils peuvent emprunter.

(5) L'heure d'arrivée est également convenue à l'avance.

---

<sup>1</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr>



(6) A l'arrivée au parking, les athlètes prennent le chemin le plus court jusqu'à l'entrée de la piste d'échauffement ou de la piste de compétition. Tout doit être fléché de manière directe au préalable par l'organisateur. En entrant dans l'infrastructure sportive, chacun devra se désinfecter les mains et porter un masque bucco-nasal.

(7) Pas de contacts physiques inutiles tels que : étreintes, poignées de main, ...

(8) Après leur participation, les athlètes doivent quitter le lieu de la compétition le plus rapidement possible par une sortie séparée du public.

### 3.3.1.2. Arbitres

(1) Les arbitres présentant des symptômes de maladie, tels que définis par Sciensano, se déclarent immédiatement indisponibles<sup>1</sup>.

(2) Les arbitres doivent être informés à l'avance de l'itinéraire à suivre et des entrées et sorties à utiliser.

(3) si un arbitre se met disponible, ceci implique que :

- Il n'est pas au courant d'une infection Covid-19
- Il n'a pas été en contact avec une personne à infection Covid-19 pendant la semaine précédente.

Dans le cas contraire, il avertit immédiatement le/la secrétaire de la discipline à la LEWB ainsi que l'organisateur et se met indisponible.

(4) Il est fortement déconseillé de faire du covoiturage pour se rendre à la compétition. En cas de covoiturage, le port d'un masque bucco-nasal est OBLIGATOIRE.

(5) Dans la mesure du possible il est conseillé de consommer les rafraîchissements (café, boissons, eau, ...) uniquement dans la tribune du jury. A son arrivée, le Président du Jury reçoit le n° de téléphone du responsable Covid.





(6) Tout contact physique avec les athlètes est évité. La tribune du jury n'est accessible qu'aux officiels. Si un athlète doit poser une question, il faut qu'un officiel sorte de la tribune durant ce temps

(7) Durant une journée de compétition, l'organisateur pourra nourrir les arbitres exclusivement dans la tribune du jury ou dans la cafétéria si elle est totalement privatisée.

(8) Chaque infection COVID-19 d'un arbitre doit immédiatement être signalée à l'organe compétent au sein de la LEWB ;

(9) Après la détection d'une contamination, les règles Sciensano seront suivies pour déterminer les contacts à bas et à haut risque. Ceci se fera par l'intermédiaire du document de Contact Tracing complété à l'entrée (et conservé par l'organisateur) et par la liste des athlètes inscrits à la compétition. Celle-ci est en possession de la LEWB.

(10) Les arbitres viennent à la compétition sans partenaire, excepté si le/la partenaire est également arbitre en fonction lors de la même compétition.

(11) Visière en permanence pour les arbitres.





### 3.3.1.3. Personnel de piste

(1) Le personnel de piste devra suivre l'itinéraire indiqué à son arrivée au sein de l'infrastructure. Le personnel de piste doit à tout moment respecter la distanciation physique.

(2) Le personnel de piste présentant des symptômes de maladie, tels que définis par Sciensano, se déclare immédiatement indisponible<sup>1</sup>.

(3) A l'arrivée dans infrastructure, le personnel de piste est obligé :

- a. d'aller directement se présenter au secrétariat de concours ;
- b. de porter un masque bucco-nasal depuis son arrivée et ce pendant toute la durée de l'événement et ceci jusqu'à leur départ ;
- c. d'éviter tout contact physique avec des arbitres, collègues, athlètes et public ;
- d. de suivre les règles sur la distanciation physique de 1.5m;

(4) Mise à disposition par le club organisateur de gel désinfectant et de lingettes pour le personnel de piste.

### 3.3.1.4. Bénévoles

(1) Les bénévoles présentant des symptômes de maladie, tels que définis par Sciensano, se déclarent immédiatement indisponibles<sup>2</sup>.

(2) Les bénévoles porteront leur masque bucco-nasal en permanence.

(3) Les bénévoles ne pourront se rendre que dans les zones auxquelles ils ont été désignés.

---

<sup>1</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr>

<sup>2</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr>



### 3.3.1.5. Presse – Médias - Photographes

(1) Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que définis par Sciensano ne viennent pas<sup>3</sup>.

(2) Les attachés de presse et photographes indiquent à l'avance leur présence à un événement.

(3) Les photographes, les membres de la presse et les médias portent en permanence leur masque bucco-nasal.

(4) La distanciation physique est appliquée dans la tribune de presse. En aucun cas, le journaliste ne pourra s'approcher à moins de 1,5 mètre des athlètes/organisateur/officiels, ...

(5) Les médias n'ont pas accès à la zone 1.

(6) Dès leur arrivée sur les lieux, la membres de la presse écrite se rendront directement à la place qui leur a été assignée. Le club prévoira un espace équipé d'électricité et ayant accès à internet dans le cadre des compétitions ayant explicitement demandé une couverture médiatique.

### 3.3.2. All Access personnel

Ces participants ont accès à toutes les zones en vertu des tâches qu'ils doivent accomplir :

- Organisateur
- Président du Jury
- Médecin / Vétérinaire / Équipe de premiers secours
- Forces de l'ordre
- Pompier
- Equipe de nettoyage à condition qu'ils portent l'équipement de protection nécessaire (gants, masque bucco-nasal, hygiène stricte des mains).
- Responsable corona

### 3.3.3. Spectateurs

En fonction des autorisations suivant les arrêtés ministériels et l'accord des autorités régionales et/ou locales, l'accès aux spectateurs sera exclusivement en zone 3 (voir point 3.2.3 ci-dessus) et suivant des règles qui seront à définir en fonction décisions des autorités.

Les informations de mobilités (point 2.8) ainsi que les points 3.2.3.1 (Contrôle d'entrée et d'accès) et 3.2.3.1 (Tribunes publiques) sont évidemment à prendre en compte.

### 3.3.4. Protocoles et Remises de Prix

(1) Aucune remise de prix « physique » en piste ou à pied ne sera organisée dans les compétitions.

(2) Les résultats seront publiés, soit en direct sur Internet, soit maximum 1 heure après la fin de l'épreuve.

(3) Les éventuels prix en espèces seront versés sur le compte bancaire de l'athlète.

(4) Les éventuels prix en nature et/ou flots-coupes-trophées devront être retirés au secrétariat minimum 30 minutes et maximum 1 heure après la proclamation des résultats de l'épreuve.

(5) Seule exception admise, lors d'un Championnat, une remise de prix sera organisée sous les conditions suivantes :

- Les athlètes seront tenus de prendre eux-mêmes le trophée et/ou la médaille, qui sera posée sur un piédestal individuel et de se la mettre autour du cou avant de monter sur le podium ;
- L'espace entre les différentes marches du podium sera de minimum 1,5 m ;
- Les officiels présents lors de la remise des prix n'auront pas de contact physique avec les lauréats ;
- Le port du masque bucco-nasal sera obligatoire durant l'ensemble de la cérémonie, à l'exception éventuelle du moment de la photo officielle.

### 3.4. Tableau récapitulatif

Participants	Zone 1 Piste – Paddock – Jury - Sanitaires	Zone 2 Secrétariat – Presse – Local "Covid"	Zone 3 Contrôle d'accès – public – sanitaires - Cafétéria
Athlètes	X	X**	
Staff de l'athlète	X		
Arbitres	X	X	
Personnel de Piste	X		
Journalistes	*	X	
Médias (TV)	*	X	
Photographes	*	X	
Médecin	X	X	X
Vétérinaire	X	X	X
Bénévoles	*	*	*
Spectateurs			X
Premiers secours	X	X	X
Forces de l'ordre	X	X	X
Pompiers	X	X	X
Personnel de nettoyage	X	X	X
Responsable Corona	X	X	X
Organisateur	X	X	X

\* suivant leur rôle et suivant des conditions strictes.

\*\* seulement pour actions particulières : document professionnel/changement(s) indispensable(s)

### 3.5. Spécificités pour les compétitions réservées aux professionnels

Le protocole ci-dessus est actuellement d'application uniquement pour les compétitions réservées aux athlètes professionnels ainsi qu'aux athlètes bénéficiant d'un statut auprès des autorités (Adeps ou Sport Vlaanderen). Lorsque les événements seront à nouveau ouverts aux athlètes amateurs, ce protocole sera revu en fonction des éventuelles adaptations de directives venant de l'Arrêté Ministériel et du protocole venant du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces compétitions se déroulent actuellement à huis clos selon le protocole Adeps du 1er février 2021.

*Définition sportif professionnel : personne qui génère un revenu au moyen des sports équestres, à titre principal ou secondaire.*

- *Les personnes physiques ou morales enregistrées comme indépendant, gérant ou employé, inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ayant pour activité l'entraînement, la monte et /ou la formation des chevaux.*
- *Les personnes qui sont liées par un contrat de travail à une personne physique ou morale qui vise à entraîner, monter et/ou former des chevaux.*
- *Les personnes liées par un contrat d'apprentissage à une personne physique ou morale, reprise à la BCE, ayant pour activité l'entraînement, la monte et /ou la formation des chevaux, où la participation en compétitions fait partie intégrante du parcours d'apprentissage.*
- *Sont également considérés comme sportifs professionnels, les athlètes ayant un statut de sportif de haut niveau (uniquement pour les disciplines Olympiques et Paralympiques sur base des listes de l'Adeps et Sport Vlaanderen) ainsi que la liste nominative des jeunes talents de l'Adeps et de Sport Vlaanderen.*

En s'inscrivant au concours, l'athlète reconnaît agir conformément aux mesures sanitaires contre le COVID-19 en vigueur et respecter plus particulièrement les dispositions concernant le statut de cavalier professionnel décrites ci-dessus.

Lors de son inscription en ligne (via un Google Form) ou sur le terrain de concours, il sera également demandé à l'athlète de signer au secrétariat du concours une déclaration sur l'honneur (dont le modèle est fourni par la LEWB et disponible en annexe 4) confirmant son statut d'athlète professionnel des sports équestres. Après avoir été complété, ce document sera placé dans une boîte par le cavalier lui-même et conservé par l'organisateur et à disposition des autorités en cas de contrôle.



Vu que le public n'est pas autorisé, l'athlète peut être accompagné(e) de deux personnes au maximum, peu importe le statut de cette personne : groom, propriétaire, chauffeur... Ces personnes devront porter le masque obligatoirement en intérieur et en extérieur à tout moment.

Naturellement, ces personnes devront également compléter le formulaire de contact tracing se trouvant en annexe 2 du présent document.

D'ici le mois de juin – début juillet 2021, une vingtaine de compétitions internationales et nationales (en plein air) qui seront donc exclusivement réservées aux professionnels sont prévues (sous réserve de modification des mesures sanitaires évidemment) dans les disciplines suivantes : Attelage, Concours Complet, (Para-)Dressage, Endurance, Saut d'Obstacles et TREC. Le calendrier des concours détaillé peut subir des modifications. Il est consultable sur le site [www.equibel.be](http://www.equibel.be) – Calendrier – Toutes les disciplines (filtre sur National et International en Belgique).





**LEWB**

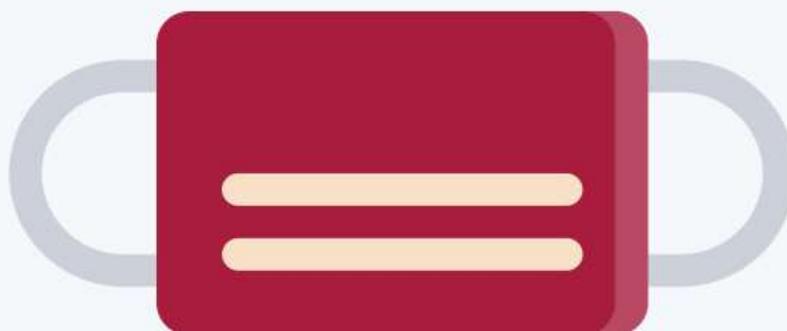
Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l' Adeps Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres (FRBSE) reconnue par la FEI

## 4. ANNEXES

### Annexe 1 : Pictogrammes proposés par la LEWB

Le port d'un masque (couvrant le nez et la bouche) est obligatoire (pas pendant le sport).



**LEWB**

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles





# Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l' Adeps Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres (FRBSE) reconnue par la FEI



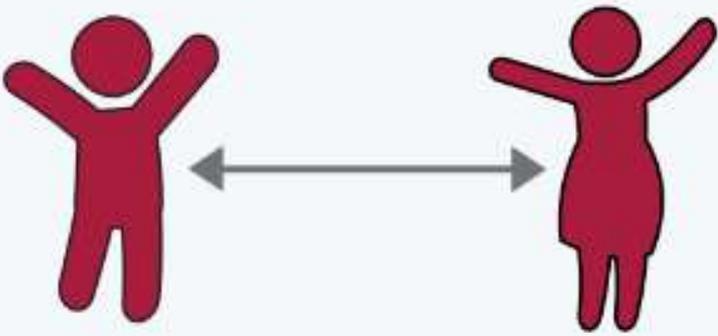


Public Interdit



**LEWB**  
Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

Gardez à tout moment une distance  
de 1,5 m minimum



1,5m de distance  
minimum



LEWB  
Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



Vestiaires, douches et cafétarias  
sont interdits d'accès









LEWB

## Annexe 2 : Formulaire-type de « Contact Tracing »



# LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

## Tracing lors des compétition d'équitation

### Pourquoi enregistrer vos données?

Depuis le 29 juillet 2020, les organisateurs d'événements sont obligés, par arrêté ministériel, de tenir un registre des participants. Comme le virus est toujours là, cette norme a été prise afin de garantir autant que possible votre propre santé, mais aussi celle de votre famille, de vos amis et des autres participants. Il est important que vous complétiez le formulaire correctement afin de participer à la lutte contre le virus. **Il est obligatoire de nous donner votre téléphone ou courriel pour avoir accès aux installations (AM 28/07/2020, art. 4, §2).**

### Que fait l'organisateur de vos données?

Nous comprenons que la nouvelle mesure soulève la question de la protection des données. **Pendant 14 jours, le club gardera vos données dans une enveloppe fermée.** Après cette période, l'enveloppe sera détruite définitivement. Ce n'est que dans le cas d'une contamination que les données seront communiquées aux autorités compétentes. Elles ne seront jamais utilisées à des fins de marketing ni pour un autre usage que le traçage des contacts dans le cadre du Covid-19.

### RGDP: Traitement de vos données

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne qui renforce la protection de vos données personnelles. Nous traiterons vos données sur l'ordre des autorités, conformément aux directives du Conseil National de Sécurité et au titre de l'article 6, c du RGPD (le traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis) et l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

### Formulaire à compléter par chaque personne se présentant sur le lieu d'un événement

Date de la compétition*	_____
Heure d'arrivée	_____
Nom et prénom*	_____
Tél. ou courriel*	_____



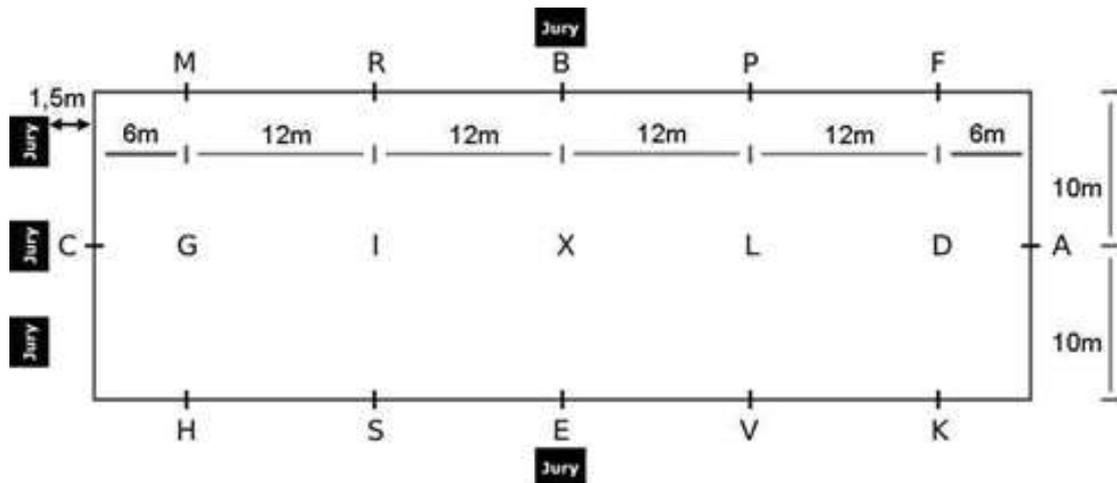
"En complétant le formulaire, j'accepte le traitement des données décrit dans l'article 6, c du Règlement général sur la protection des données (RGDP) et l'arrêté ministériel pertinent"

Prenez soin de vous et de vos proches

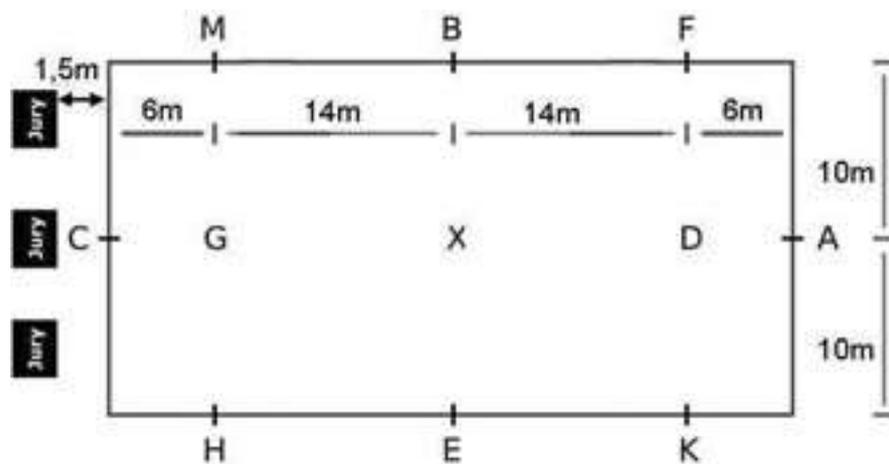


## Annexe 3 : Plan de positionnement du jury lors des épreuves de dressage ou para-dressage

Modèle de piste de 60 mètres par 20 mètres



Modèle de piste de 40 mètres par 20 mètres



## Annexe 4 : Formulaire-type de déclaration sur l'honneur en qualité d'athlète professionnel

Ce document sera disponible via Google Form lors de l'inscription ou sur place au secrétariat.



### Déclaration sur l'honneur

#### Pourquoi compléter ce document ?

Afin de pouvoir reprendre les compétitions, les athlètes participants doivent impérativement être professionnels ou sous statut Adeps/Sport Vlaanderen. Cette norme a été prise afin de garantir autant que possible votre propre santé, mais aussi celle de votre famille, de vos amis et des autres participants. Il est obligatoire de compléter le formulaire correctement afin de participer à la lutte contre le virus. **Il est obligatoire de nous donner votre numéro (ou celui de votre employeur si vous êtes sous contrat) à la BCE pour avoir accès aux installations.**

#### Que fait l'organisateur de vos données ?

Nous comprenons que la nouvelle mesure soulève la question de la protection des données. **Pendant 14 jours, le club gardera vos données dans une enveloppe fermée.** Après cette période, l'enveloppe sera détruite définitivement. Ce n'est que dans le cas d'une contamination que les données seront communiquées aux autorités compétentes. Elles ne seront jamais utilisées à des fins de marketing ni pour un autre usage que le bon déroulement des compétitions admises par les autorités dans le cadre du Covid-19.

#### RGDP: Traitement de vos données

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne qui renforce la protection de vos données personnelles. Nous traiterons vos données sur l'ordre des autorités, conformément aux directives du Conseil National de Sécurité et au titre de l'article 6, c du RGPD (le traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis) et l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

#### Déclaration sur l'honneur à compléter par chaque athlète se présentant sur le lieu d'un événement

Date de la compétition*	
Nom et prénom*	
N° BCE	
Date et signature*	



"En complétant le formulaire, j'accepte le traitement des données décrit dans l'article 6, c du Règlement général sur la protection des données (RGDP) et l'arrêté ministériel pertinent"

*Prenez soin de vous et de vos proches*

## Annexe 5 : Liste du matériel de protection et désinfection disponible auprès de la LEWB

- Masques bucco-nasaux
  - Masque facial de catégorie 2 « UNS 2 » à usage unique
- Visières de protection
  - Visières en plexiglas souple de type « Face Shield »
- Gel hydroalcoolique
  - Gel désinfectant pour les mains de marques « Probi Life »
  - Gel désinfectant pour les mains de marque « Cockal SAS »
  - Gel désinfectant pour les mains de marque « Probi Sana »
- Gants vinyle à usage unique de marque « Busters »
- Lingettes désinfectantes
  - Lingettes grand format de marque « Stéri'Klin »
- Désinfectant pour surfaces
  - Bidons de désinfectant de 5 litres de marque « OxyClean » contenant 80 % de mélange d'éthanol dénaturé
  - Pulvérisateurs rechargeables de désinfectant de 500 ml litres de marque « OxyClean » contenant 80 % de mélange d'éthanol dénaturé rechargeables





**LEWB**

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

**Adeps**

**FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

